

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 23 Avril, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Socio-éducative de Priaires, suite à la convocation du 15 Février 2021.

Membres en exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 17

**Etaient présents** : **BOUCHERY** Marie-Christelle, **BERTAU** Jean-Marie, **GRATALOUP** Monique, **VIAUD** Patrice, **LIXON** Myriam, **CONSTANTIN** Jocelyne, **WIERZBICKI** Pascal, **WIERZBICKI** Nadine, **AUDÉ** Christine, **GIBAULT** Florent, **MOREAU** Cédric, **CHAT** Cyril, **BERTHELOT** Lucie, **TEILLET** Philippe

**Etaient représentés** : **LATROMPETTE** Sophie donne pouvoir à **AUDÉ** Christine  
**PÉTORIN** François donne pouvoir à **BOUCHERY** Marie-Christelle  
**GIRARDEAU** Fabrice donne pouvoir à **MOREAU** Cédric

**Etaient absents non excusés** : **DUGLEUX** Sébastien, **MENNEGUERRE** Jean-Luc

---

Madame le Maire remercie l'assistance d'être présente, et constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

---

Monsieur Cédric MOREAU a été désigné Secrétaire de séance.

En préambule, Madame Marie-Christelle BOUCHERY, Déléguée du Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) présente le Contrat Local de Santé (CLS).

Réponse aux questions des élu.e.s

### **1. Approbation du compte rendu du 02 Avril 2021**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 02 Avril 2021 n'a pas apporté d'observations particulières et a été approuvé à l'unanimité.

**VOTE : 17 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION**

### **2. Désignation du référent « Ambroisie » (Elu et Agent)**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal, que l'ambroisie est une plante annuelle, envahissante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. Les principales manifestations cliniques sont des rhinites, conjonctivites, trachéites, avec dans 50 % des cas l'apparition de l'asthme ou son aggravation. Elle est en pleine progression en France.

La lutte contre l'ambroisie, priorité du plan régional santé environnement, a été rendue obligatoire par arrêté préfectoral en Deux Sèvres en juin 2019. Cet arrêté fixe l'obligation de prévenir la pousse de l'ambroisie et de la détruire dans tous les milieux publics et/ou privés.

L'agglomération du Niortais est encore peu colonisée, l'objectif est donc d'empêcher l'espèce de s'installer durablement sur notre territoire. Pour organiser la lutte contre l'ambroisie, il est primordial de former un réseau de sentinelles dans chacune des communes.

Ainsi chaque commune est invitée à désigner un binôme formé d'un élu et d'un agent territorial.

Les référents Ambroisie auront pour rôles de :

- Repérer la présence de ces espèces
- Participer à leur surveillance
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R. 1338-4 du Code de Santé Publique
  - Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures

Le Conseil Municipal est invité à désigner deux référents Ambroisie pour son territoire. Il est proposé M. Florent GIBault en tant que référent élu et M. Cyril PORTRAIT en tant que référent Agent.

Madame Le Maire ajoute que les référents auront une formation à suivre courant Septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de :

Désigner M. Florent GIBault et M. Cyril PORTRAIT en tant que référents Ambroisie pour la Commune de VAL-DU-MIGNON.

**VOTE : 17 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION**

### **3. Ajout d'un article manquant obligatoire au règlement intérieur du Conseil Municipal**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal, que la Commune a été interpellée le 05 février 2021 par la Préfecture, sur un article obligatoire manquant au règlement intérieur du Conseil Municipal voté par délibération n° DCM 2020-48, lors de la séance du 18 Septembre 2020.

Elle indique que l'article L 2121-12 du CGCT, prévoit expressément la mention, dans les règlements intérieurs, de certaines dispositions dont celles relatives à la consultation des projets de contrat de service public :

« Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à la délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la Mairie par tout Conseiller Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur... »

Elle ajoute que le présent article est également applicable aux Communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal l'article à ajouter au règlement intérieur :

#### **Consultation des projets de contrat de service public – Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché (Article L 2121-12 du CGCT)**

**Article 5** – Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune, faisant l'objet d'une délibération.

Les Conseillers Municipaux peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place, en Mairie, aux heures ouvrables au public, dans les conditions fixées par Le maire. Les conseillers municipaux qui voudront consulter les mêmes dossiers en dehors des heures ouvrables, devront adresser au Maire une demande écrite.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Les informations contenues dans les dossiers ainsi mis à la disposition des membres du Conseil Municipal doivent être considérées par ces derniers comme confidentielles, jusqu'à leur publication après approbation par le conseil Municipal.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du Maire, ou de l'Adjoint en charge du dossier.

Elle précise que cet article sera intégré au règlement intérieur en article 5, et, que la numérotation des articles suivants en sera décalée.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'ajout au règlement intérieur du Conseil Municipal de l'article 5 - **Consultation des projets de contrat de service public – Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché**

**VOTE : 17 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION**

#### **4. Groupement de commandes du Syndicat d'Electrification de Mauzé-sur-le-Mignon**

Madame Myriam LIXON, expose au Conseil Municipal que les communes de Mauzé-sur-le-Mignon, La Rochénard, St Georges de R, Le Bourdet et Prin-Deyrançon sont adhérentes au syndicat d'électrification.

Elle rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du Conseil Municipal du 18 Septembre 2020, par délibération n° DCM 2020-55, la Commune de VAL-DU-MIGNON a transféré la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) au SIEDS.

Madame Myriam LIXON indique que le Syndicat d'Electrification de Mauzé-sur-le-Mignon propose aux Communes d'adhérer à un groupement de commandes pour « la maîtrise d'œuvre, des études et travaux dans le cadre de projets d'électrification rurale, d'enfouissement de réseaux électriques avec l'éclairage public et le téléphone liés » qui aura deux temps :

##### **1. Le choix d'un maitre d'œuvre qui aura deux missions :**

- Concevoir le marché d'études et travaux dans le cadre de projets d'électrification rurale, d'enfouissement de réseaux avec l'éclairage public et le téléphone lié
- Suivre les opérations

##### **2. La passation d'un marché avec deux lots (études et travaux)**

Elle ajoute qu'en cas d'adhésion, le Syndicat et les Communes membres bénéficieront de l'intervention de prestataires identiques facilitant l'organisation des chantiers, et, en cas de refus, le syndicat, au titre de l'électrification pourra au titre de ces programmes intervenir sur l'ensemble des Communes adhérentes au syndicat, la Commune quant à elle, devra organiser la mise en concurrence des entreprises intervenant dans le domaine de l'éclairage public et du téléphone.

Elle précise que le groupement de commandes sera constitué, si 4 communes sur 6 donnent un avis favorable.

Madame Myriam LIXON informe le Conseil Municipal qu'une réunion syndicale a eu lieu le 29/03/2021, mais, qu'elle n'y a pas été conviée, alors qu'elle est déléguée au du Syndicat d'Electrification de Mauzé-sur-le-Mignon pour représenter la Commune de VAL-DU-MIGNON. Elle ajoute, qu'elle s'est tout de même présentée à cette réunion, mais qu'elle a été refusée.

Madame Le Maire intervient pour indiquer qu'afin d'obtenir des explications, Monsieur LIAIGRE, Président du Syndicat d'Electrification de Mauzé-sur-le-Mignon a été reçu en Mairie. Elle ajoute que la Préfecture a été sollicitée pour clarifier la situation, et informe que le SIEDS et le Syndicat de Mauzé-sur-le-Mignon ont eux aussi effectué la même démarche. La Préfecture a répondu qu'une étude était en cours.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 15 voix contre et 2 abstentions, de :

- **Ne pas adhérer** au groupement de commandes proposé par le syndicat d'Electrification de Mauzé-sur-le-Mignon, pour « la maîtrise d'œuvre, des études et travaux dans le cadre de projets d'électrification rurale, d'enfouissement de réseaux électriques avec l'éclairage public et le téléphone liés »

**VOTE : 0 POUR / 15 CONTRE / 2 ABSTENTIONS**

---

## INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Madame Le Maire annonce que les Elections Régionales et Départementales ont été décalées au 20 et 27 juin 2021. Elle ajoute que les plannings de tenue des bureaux de vote sont en cours d'élaboration, et que chaque élu doit faire part de son inscription sur un créneau. Elle rappelle qu'un élu ne peut refuser d'être assesseur dans un bureau de vote (article L. 2121-5 du code général des collectivités territoriales).
- 2) Madame le Maire informe que la Commission de contrôle électorale prévue le Vendredi 21 Mai 2021 à 15h à la Mairie de Usseau doit être décalée à cause du report des élections. Elle est donc reportée au Jeudi 27 Mai 2021 à 9h, en mairie de Usseau.
- 3) Madame Le Maire indique que lors de la réunion du SIVOM, Monsieur MOINARD, Président du SIVOM a présenté le budget primitif et budget annexe. Les Maires et délégués n'ont pas participé à l'élaboration des budgets et se sont retrouvés, pour certains perdus, dans les documents sur table. Monsieur Jean-Marie BERTAU intervient pour indiquer que le budget a été élaboré en prenant en compte les changements de statuts, de personnel, etc... alors qu'ils n'ont pas encore été modifiés. La discussion avant le vote du budget a duré plus de 3h. Madame Le Maire ajoute que le budget a été adopté à 5 voix POUR, 4 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS (14 participants au vote)
- 4) Monsieur Florent GIBault questionne sur la hauteur autorisée pour la construction d'un mur de clôture. La réponse apportée est maximum 2 mètres.
- 5) Madame Jocelyne CONSTANTIN intervient pour annoncer que le Festival de la « 5<sup>ème</sup> saison » est pour le moment maintenu, et aura lieu courant juin 2021.

## TOUR DE TABLE

Monsieur Pascal WIERZBICKI informe que la cérémonie du 8 mai 2021 se déroulera comme chaque année sur les 4 lieux habituels, en comité restreint (à cause de la crise sanitaire) :

- ~ 10 h à Thorigny sur le Mignon
- ~ 10 h 30 à Priaires
- ~ 11 h à Usseau
- ~ 11 h 30 à La Rochénard

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05 min.

Prochaine réunion : Vendredi 21 Mai 2021 à 20h à la salle Socio-éducative de Priaires.

Affiché en exécution de l'article 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Val-du-Mignon, 28 Avril 2021

**Le Secrétaire de séance,**

**Cédric MOREAU**

**Le Maire,**

**Marie-Christelle BOUCHERY**